

**Arrêté portant réglementation du stationnement – Place du Général de Gaulle à Hondschoote.**

-----

Le Maire d'Hondschoote

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**Considérant** qu'à l'occasion du passage de la course cycliste « Les 4 Jours de Dunkerque » le 23 Mai 2026, l'USH Cyclo propose une animation sur podium,

**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter le montage du podium et l'organisation de la manifestation, tout en assurant la sécurité du public,

**ARRETE**

**Article 1°** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit, Place du Général de Gaulle, des deux côtés de l'ilot central, du Jeudi 21 Mai à partir de 8H00 jusqu'au Mardi 26 Mai 2026 à 12H00.

**Article 2°** - Les dispositions des articles ci-dessus seront effectives dès la mise en place des panneaux par les services municipaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. DEVIENNE Gérard, Conseiller délégué aux Fêtes, pour information.

M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint à la sécurisation, pour information

HONDSCHOOTE, LE 13 MAI 2026

**Le Maire d'Hondschoote**

**DELATTRE**

